

Ministère de la Communauté française

Département de l'Éducation, de la
Recherche et de la Formation.

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale, de
l'enseignement à distance et des
allocations et prêts d'études.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1040 Bruxelles, le 13 Jun 97
Rue de la Science, 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2005

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : ASPECTS ÉVOLUTIFS ET PROSPECTIFS DE LA GESTION SCOLAIRE
AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Classement : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PÉDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Code Référence : 963044U36C1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

2005 u

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) 
 Administrateur-délégué 22-05-97

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Aspects évolutifs et prospectifs de la gestion scolaire au niveau de l'enseignement secondaire

CODE (3) 96 30 44 U 36 C 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 2 pages (2)

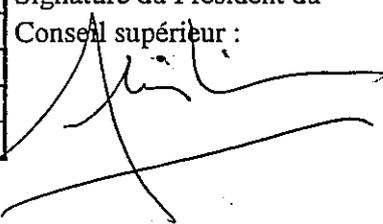
5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input checked="" type="radio"/>	Pédagogique	<input checked="" type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 22/05/97

Signature du Président du Conseil supérieur : 

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

963044 U 36 C 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
- Méthodologie des aspects évolutifs et prospectifs de la gestion scolaire au niveau de l'enseignement secondaire	CT	F	20
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		0
		Total des périodes	20

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable J. Jovitch

09 -06- 1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINES
INSP. COORD

Date :11 JUIN 1997.....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

<p>ASPECTS EVOLUTIFS ET PROSPECTIFS DE LA GESTION SCOLAIRE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</p>

20 périodes

A. Principales finalités :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités spécifiques

- 1° Assurer la formation continuée des membres du personnel assurant une fonction de promotion ou de sélection au niveau de l'enseignement secondaire.
- 2° Il s'agit d'amener ceux-ci à :
 - s'adapter aux méthodes pédagogiques et aux technologies nouvelles, aux modifications de la législation, nouvelles manières d'envisager les relations et la gestion des ressources humaines au niveau de l'enseignement secondaire;
 - développer des projets pour améliorer l'efficacité de l'enseignement dont ils ont la charge.

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

ASPECTS EVOLUTIFS ET PROSPECTIFS DE LA GESTION SCOLAIRE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

20 périodes

1. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Le candidat devra être capable, à partir d'un problème de gestion scolaire au niveau de l'enseignement secondaire, relevant d'un des domaines suivants :

- axe pédagogique;
- axe législatif, statutaire et administratif;
- axe relationnel;

d'effectuer une recherche du niveau de l'enseignement supérieur. Il présentera le travail par écrit et l'exposera oralement, ce qui permettra au Conseil des études de vérifier qu'il possède les compétences suivantes :

- communiquer par écrit et oralement dans un langage précis et correct;
- maîtriser la matière relevant du domaine considéré;
- cerner le problème;
- s'interroger, émettre des hypothèses;
- trouver des solutions à base scientifique;
- présenter les solutions sous forme d'hypothèses vraisemblables;
- prendre ses distances par rapport à son vécu personnel;
- considérer son expérience comme un fait particulier n'ayant aucune valeur généralisable, mais à comparer avec des études menées scientifiquement;
- citer complètement ses sources, ses références;
- enchaîner logiquement les arguments en :
 - * distinguant causes et effets;
 - * établissant des relations entre les données;
 - * hiérarchisant les causes;
 - * faisant la synthèse en fonction du développement présenté.

Le candidat devra prouver qu'il a suivi une démarche logique en rapport avec les objectifs poursuivis et qu'il peut éventuellement, si une démarche s'avère inadéquate, proposer des solutions alternatives permettant de surmonter les difficultés mises en évidence.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

- Etre porteur de l'attestation de réussite d'une des unités de formation suivantes :
 - * "GESTION SCOLAIRE A L'ATTENTION DES DIRECTIONS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE";
 - * "GESTION SCOLAIRE A L'ATTENTION DES CHEFS D'ATELIER ET CHEFS DE TRAVAUX D'ATELIER DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE";
 - * "GESTION SCOLAIRE A L'ATTENTION DES SECRETAIRES DE DIRECTION ET DES EDUCATEURS-ECONOMES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE";

ou

- Exercer une fonction de promotion ou de sélection au niveau de l'enseignement secondaire ou supérieur.

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION
DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

ASPECTS EVOLUTIFS ET PROSPECTIFS DE LA GESTION SCOLAIRE
AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

20 périodes

Vu l'importance des aspects méthodologiques et de la participation active des apprenants, il est conseillé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE COURS

ASPECTS EVOLUTIFS ET PROSPECTIFS DE LA GESTION SCOLAIRE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

20 périodes

Il s'agit d'amener les apprenants à réfléchir aux changements actuels ou à prévoir dans le domaine de la gestion scolaire.

On envisagera les trois axes suivants :

- axe pédagogique;
- axe législatif, statutaire et administratif;
- axe relationnel.

Suivant l'actualité et les nécessités, un ou plusieurs thèmes seront proposés.

L'objectif fondamental est de dégager des lignes d'action, de nouvelles manières de gérer l'école afin de mettre celle-ci en phase avec les modifications de la société, de la rendre plus efficace, plus démocratique.

Remarque : chaque axe sera envisagé en tenant compte de la spécificité des pouvoirs organisateurs dont dépendent les enseignants.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

ASPECTS EVOLUTIFS ET PROSPECTIFS DE LA GESTION SCOLAIRE
AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

20 périodes

L'évaluation est basée sur la production d'un travail écrit.

A partir des thèmes envisagés lors de la formation, l'apprenant devra, sur base de la gestion de l'établissement à laquelle il participe, mettre en évidence ce qu'il compte concrètement et à son niveau de compétences, changer, améliorer, ainsi que la stratégie à utiliser.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant doit :

- pouvoir justifier oralement chaque étape de son raisonnement, et en cas d'erreur, proposer une solution plus appropriée;
- prouver qu'il a pris conscience de l'importance de s'adapter, d'évoluer, de changer;
- se référer à des faits de société, aux textes légaux, à des théories pédagogiques actuelles, aux nouvelles techniques de la communication, de la gestion des ressources humaines pour adapter, améliorer la situation décrite au départ.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'apprenant à :

- cerner les problèmes posés en distinguant l'essentiel de l'accessoire;
- développer des relations positives, privilégier la participation des acteurs aux prises de décision;
- proposer des solutions pratiques susceptibles d'être réellement appliquées sur le terrain.

ANNEXE 6

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

ASPECTS EVOLUTIFS ET PROSPECTIFS DE LA GESTION SCOLAIRE
AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

20 périodes

Pour chacun des cours, il sera fait appel à un ou plusieurs experts.

Dans chaque cas, l'expert :

- sera titulaire d'une fonction de sélection ou de promotion dans l'enseignement

ou

- fera état d'une expérience d'au moins deux ans ou de travaux de recherche dans le domaine concerné.